

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°15-2024

Votée le 29 mars 2024

REFERENTIEL M57

**APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ
DES CRÉDITS**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARNOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. José LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX**

SECRETAIRE DE SEANCE : CORTES Philippe

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que : La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240402-152024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 MARS 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX
SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°25-2024

Votée le 29 mars 2024

**PROJET D'INSTALLATION SOLAIRE
PHOTOVOLTAIQUE SUR LA
TOITURE DU PREAU SPORTIF**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençce, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX

SECRETARE DE SEANCE : CORTES Philippe

Vu la délibération n°69-2023 en date du 17 novembre 2023 relative à un projet de construction d'un préau sportif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Afin de compléter l'offre en locaux destinés aux associations communales, la commune souhaite créer un préau sportif à proximité du terrain d'honneur du stade municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans ce contexte, il est envisagé une installation solaire photovoltaïque sur la toiture du préau sportif.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et de tout autre organisme ou institution compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et de tout autre organisme ou institution compétents.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-262024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 MARS 2024**

LE MAIRE


SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°17-2024

Votée le 29 mars 2024

**COMPTE DE GESTION BUDGET
COMMUNAL**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRÉSENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mms Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRÉSENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX

SECRETARE DE SEANCE : CORTES Philippe

Monsieur le Maire présente les Comptes de gestion qui reprennent l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Ces résultats sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs.

Après avoir pris connaissance des résultats figurant sur les comptes de gestion 2023 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget principal.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-172024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 MARS 2024**

LE MAIRE.

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DÉLIBÉRATION N°18-2024

Votée le 29 mars 2024

TAUX ET TAXES LOCALES

2024

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençes, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRÉSENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRÉSENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX

SECRETARE DE SEANCE : CORTES Philippe

Monsieur le Maire présente le projet d'évolution des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% de la part communale de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 1% de la Taxe foncière (bâti) et de 1% de la Taxe Foncière (non bâti) ce qui entraîne l'application des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15.45 %
- Taxe foncière (bâti) : 39.10%
- Taxe foncière (non bâti) : 76.83%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter les taux d'imposition au titre de l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.45 %
- Taxe foncière (bâti) : 39.10 %
- Taxe foncière (non bâti) : 76.83 %

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-182024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 MARS 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX

Mod. 84030 - 04/22 Fabrigus

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°19-2024

Votée le 29 MARS 2024

BUDGET COMMUNAL

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZER, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

**REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX**

SECRETAIRE DE SEANCE : CORTES Philippe

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Communal 2024 pour la Commune de Saint-Gence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de Budget Communal 2024.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-192024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 MARS 2024**

LE MAIRE,


SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

**Nombre de Conseillers
Membres : 16
Présents : 14
Représentés : 2
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -**

DELIBERATION N° 20-2024

Votée le 29 mars 2024

**PARTICIPATION
EXCEPTIONNELLE AU PROJET
DE CABANE DE LECTURE
DANS LA COUR
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUFIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. José LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie RÉFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme POUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : CORTES Philippe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les enseignants de l'école élémentaire ont la volonté de faire évoluer la cour de récréation en un endroit plus convivial pour les élèves.

L'an dernier, les enseignants ont débuté ce projet avec l'installation d'un coin jardin financé par la DRAC.

Cette année, les enseignants souhaitent poursuivre ce projet en installant un espace de lecture couvert en bois dans un recoin de la cour et sollicitent une participation financière exceptionnelle d'un montant de 1500,00 euros.

Le financement de ce projet est le suivant :

- DRAC : 6000,00 euros
- Commune : 1500,00 euros
- SGAPE : 500,00 euros
- Ecole : 1000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accorder une participation financière exceptionnelle d'un montant de 1500,00 euros à l'école élémentaire pour la réalisation de ce projet.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-202024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 MARS 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 16-2024

Votée le 29 mars 2024

**AFFECTATION DES RESULTATS
2023**

BUDGET COMMUNAL

Nombres de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Josi LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : CORTES Philippe

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023, qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report déficitaire N-1		Report déficitaire N-1	- 163.461,99 €
Report excédentaire N-1	255.839,95 €	Report excédentaire N-1	
Dépenses de l'exercice	1.569.714,62 €	Dépenses de l'exercice	267.138,04 €
Recettes de l'exercice	1.745.300,72 €	Recettes de l'exercice	307.572,00 €
Résultat Recettes - Dépenses	175.586,10 €	Résultat Recettes - Dépenses	40.433,96 €
Résultat de l'exercice	431.426,05€	Résultat de l'exercice	- 123.028,03 €
		Restes à réaliser dépenses	-238.727,00 €
		Restes à réaliser recettes	97.366,71 €
		Solde restes à réaliser	- 141.360,29 €
Résultat cumulé de la section	431.426,05 €	Résultat cumulé de la section RAR compris	- 264.388,32 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat		Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat	- 264.388,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	431.426,05 €
Affectation obligatoire à la couverture d'auto-financement (c/1068)	- 264.388,32 €
Solde disponible affecté à la ligne 002	167.037,73 €

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-162024-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 MARS 2024

LE MAIRE,

Serge ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 21-2024

Votée le 29 mars 2024

**CONVENTION PORTANT MISE
A DISPOSITION D'UN
EMPLACEMENT SUR UNE
PARCELLE A ATC FRANCE**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : CORTES Philippe

Vu la délibération n°14-2020 en date du 28 février 2020 relative au projet d'installation d'un relais 3/4G.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 105 m² environ, sous la Référence cadastrale : Section BN - Parcelle n° 62, sis 5299 Rue de la Gagnerie à Saint-Gence. Un contrat bail a été établi en date du 17 juin 2020.

En date du 01/04/2021, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur l'Emplacement avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le Site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée à la commune.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur l'emplacement mis à disposition de la commune et une convention portant mise à disposition doit être établie.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune loue à ATC France l'emplacement afin de lui permettre l'implémentation, la mise en service et l'exploitation des Equipements techniques.

Cette convention sera conclue pour une durée de douze (12) ans.

En contre partie de la mise à disposition de l'emplacement, ATC France versera à la commune, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de deux mille soixante euros et soixante centimes (2060,60€) nets minimum.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier avec ATC France le montant de la redevance annuelle et par la suite, à signer cette convention portant mise à disposition d'un emplacement à ATC France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le montant de la redevance annuelle.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-212024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENÈVE, le 29 MARS 2024**

LE MAIRE



SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°23-2024

Votée le 29 mars 2024

RYTHMES SCOLAIRES

**MODIFICATION DE
L'ORGANISATION DES TEMPS
SCOLAIRES POUR LA RENTREE
SCOLAIRE 2024/2025**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARNOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX

SECRETARE DE SEANCE : CORTES Philippe

Vu la délibération n°30-2021 du 9 avril 2021 relative à la modification de l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2021/2022 ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial 2021-2024 ;

Vu le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 sur les rythmes scolaires;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Projet Educatif de Territoire a été établi et est mis en œuvre par le S.I.R.P.E.A pour une durée de 3 ans.

Ce PEDT prévoit une rotation des après-midis libérés de façon à ce que chaque école puisse « tester » chaque après-midi proposée pendant la durée des 3 années prévues. Donc pour l'année scolaire 2024-2025, les TAP auront lieu le vendredi après-midi à Saint-Gence, le mardi après-midi à Nieul et Peyrilhac et le jeudi à Veyrac.

M. le Maire vous présente le projet de modification des horaires des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Gence pour la rentrée scolaire 2024/2025, mené en collaboration avec le SIRPEA, ses communes membres, et les équipes pédagogique des trois établissements scolaires concernés.

Il est proposé de modifier les horaires des écoles, comme suit et prévu par le PEDT:

ECOLE MATERNELLE					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h45-12h00	8h45-12h00	8h45-12h15	8h45-12h00	8h45-12h00
APRES-MIDI	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	
24H00					

ECOLE ELEMENTAIRE					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h45-12h00	8h45-12h00	8h45-12h15	8h45-12h00	8h45-12h00
APRES-MIDI	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	
24H00					

Les objectifs de cette réorganisation sont les suivants :

- 1) Développer les liens et les échanges entre les acteurs éducatifs
- 2) Favoriser l'ouverture des enfants à des activités périscolaires de qualité et diversifiées
- 3) Favoriser la réussite éducative de tous

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les horaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-232024-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENÈVE, le 29 MARS 2024

LE MAIRE,


SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 22-2024

Votée le 29 mars 2024

**CONVENTION D'ACCES A
L'OUTIL SYSTEME
D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE DE LIMOGES
METROPOLE AU BENEFICE
DES COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 25 mars 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme FOUGERAS Cécile par M. Lionel GUILLOT
Mme Marie-Laure CHARLEUX par M. Serge ROUX

SECRETARE DE SEANCE : CORTES Philippe

Vu la délibération n°14-2020 en date du 28 février 2020 relative au projet d'installation d'un relais 3/4G.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Limoges Métropole a mis en place un Système d'information géographique (SIG), via une plateforme internet sécurisée permettant de cartographier une quantité importante et variée de données organisées suivant différents thèmes appelés « couches » qui concernent l'ensemble des communes de l'EPCL.

Le service d'information géographique s'est doté d'un schéma directeur qui a pour objectif de traiter de façon plus efficiente les objectifs du SIG et de fournir un guide fonctionnel du service et de la plateforme SIG.

Les communes membres de Limoges Métropole pourront continuer à bénéficier du SIG après signature d'une convention portant sur l'utilisation de cet outil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240329-222024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 29 MARS 2024**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



